



FICHE DE POSTE
AIDE - SOIGNANT(E)

Classification : P1
Numéro : 2020-140

Page 1/3

MAS DE SAINT-MEDARD EN JALLES

- Informations générales -

Intitulé du poste : Aide-Soignant (e)

Responsables hiérarchiques : Mme COUSIN-SARRETTE – Cadre de santé
Mme BIDAULT – Cadre de santé

Responsables fonctionnels : Direction de la MAS

Lieu de travail : **MAS de Saint Médard en Jalles**

- Références réglementaires et/ou institutionnelles -

- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.
- Décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 portant statuts particuliers du corps des Aides-Soignants et des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière.
- Articles R.4311-3 à R.4311-6 du code de la santé publique (exercice e l'aide soignant sous la responsabilité de l'infirmier) et articles R 4383-6 à R 4383-11 (formation).
- Référence métier : Aide-Soignant(e) – Code Métier 05R10

- Mission et activités du poste -

Mission générale du poste :

L'aide-soignant(e) exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier et en collaboration avec lui, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci.

Dans ce cadre, l'aide-soignant(e) réalise des soins de prévention, de maintien, d'éducation à la santé et des soins relationnels, pour préserver ou restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes, dans le respect des règles de déontologie.

Activités principales :

- soins d'hygiène et de confort et aides dans les actes de la vie quotidienne
- soins de prévention d'éducation à la santé
- observation, recueil de données relatives à l'état de santé du résident
- hygiène de l'environnement du résident et réfection des lits
- gestion du linge des résidents (tri, rangement, mise à jour des vestiaires) et gestion des stocks en général
- soins infirmiers délégués
- encadrement de stagiaires AS
- stimulation générale des résidents et accompagnement dans les activités socio-éducatives internes et externes à l'établissement
- aide et soutien psychologique des résidents dans le cadre d'une relation d'aide
- participation à l'écriture de projets individuels (de vie et de soins)
- transmissions écrites et orales

- Caractéristiques de maîtrise du poste -

Diplômes requis :

- CAFAS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant.
- DPAS: Diplôme Professionnel d'Aide -Soignant.
- DEAS: Diplôme d'état d'Aide-Soignant, décret du 31 août 2007.

Connaissances :

- handicap adulte, pathologies psychiatriques psychoses, autisme
- identification des besoins et adaptation de la réponse apportée
- techniques de soins, d'hygiène et de confort,
- règles d'hygiène
- gestes d'urgence
- techniques de manutention
- gestion par projets individuels de soins, de vie

Savoir être :

- Posséder des capacités d'écoute, d'analyse et de synthèse.
- S'impliquer dans le projet de soins de l'unité.
- Être capable de travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat avec les intervenants extérieurs concernés par la prise en charge du patient.
- A le sens de l'accueil et de la relation d'aide
- Connaît les limites de son champ d'intervention
- Identifie et hiérarchise les difficultés et les ressources de la personne.
- Se montre disponible à la demande et aux besoins du patient.
- Prise de distance

Savoir faire :

- analyse des besoins, autonomie, réactivité, sens de l'initiative
- capacités d'organisation et de suivi dans le temps

- Relations -

Relations internes :

L'ensemble des pôles médicaux, paramédicaux, médico-sociaux, administratifs, techniques, logistiques du Centre Hospitalier Ch. PERRENS.

Relations externes :

- Les familles et proches du patient.
- Tout professionnel interne ou externe intervenant en partenariat auprès du patient.
- Les structures d'accueil et de prise en charge externe.
- Les établissements hospitaliers partenaires.
- Les entreprises de transports ambulanciers et taxi VSL.
- Les instituts de formation.

- Spécificités du poste -

- Poste à temps plein
- Horaires de temps variable selon les roulements institutionnels (protocole d'accord des 35h);
- Un week-end sur deux de travail

E.P.I.: Nous rappelons que l'utilisation de produits ou matériels dangereux ou exposition à des matières biologiques, implique l'obligation du port des Equipements de Protection Individuelle et qu'il est de la responsabilité du professionnel de se protéger.